

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la  
République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/2392 du 10.09.2024 – [JO L du 11.09.2024](#)

Depuis le 17.02.2022, les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2022/191 de la Commission du 16.02.2022<sup>1</sup> (ci-après « le règlement initial »).

La technique de l'échantillonnage a été utilisée dans le cadre de l'enquête ayant abouti à l'institution du droit antidumping définitif conformément à l'article 17 du règlement d'exécution (UE) 2016/1036<sup>2</sup> relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping.

La Commission a institué, pour les producteurs-exportateurs retenus dans l'échantillon, des taux de droit antidumping individuels allant de 22,10 % à 48,80 % sur les importations du produit concerné en provenance de Chine. Pour les producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon, un taux de droit de 39,60 % a été institué. Les producteurs-exportateurs ayant coopéré à l'enquête et non retenus dans l'échantillon sont énumérés à l'annexe du règlement initial. En outre, un taux de droit applicable à l'échelle nationale de 86,50 % a été institué sur le produit concerné fabriqué par les sociétés en Chine qui ne se sont pas fait connaître ou qui n'ont pas coopéré à l'enquête initiale.

Conformément à l'article 2 du règlement (UE) 2022/191, la liste des sociétés soumises aux taux de droit moyen pondéré peut être modifiée pour inclure un nouveau producteur-exportateur non retenu dans l'échantillon. En vertu de l'article 2 du règlement susmentionné, la société Suzhou DTFLOCK Precision Fastener Co., Ltd. (ci-après « la requérante »), non retenue dans l'échantillon, a présenté à la Commission une demande visant à obtenir le statut de nouveau producteur-exportateur. Après enquête, la Commission a conclu que la requérante remplit les conditions pour bénéficier de ce statut, énoncées à l'article 2 du règlement initial.

Les importateurs sont informés par le règlement d'exécution (UE) 2024/2392 du 10.09.2024 de la Commission de la modification à compter du 12.09.2024 de l'annexe du règlement (UE) 2022/191 pour ajouter Suzhou DTFLOCK Precision Fastener Co., Ltd. en tant que producteur-exportateur sous le code additionnel TARIC 89CE.

---

1 [JO L 36 du 17.02.2022](#)

2 [JO L 176 du 30.06.2016](#)